



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/25

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2024  
Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 11 avril 2024**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, M. RANEBI, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. CHOTARD ; FOUGERE, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. CHOTARD

Pour tenir compte des mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la suppression de deux postes au tableau des effectifs :
  - un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - un poste d'attaché principal,

Il est précisé que suite au départ de la Responsable de la Médiathèque, un nouveau recrutement a été opéré et la candidate retenue est lauréate du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aussi, lors du précédent Conseil Municipal, son poste a été créé et il s'agit aujourd'hui de supprimer l'ancien poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe qui n'a plus lieu d'être puisque tous les postes sont pourvus pour le secteur de la Culture.

Par ailleurs, suite au départ de l'ancien Directeur Général des Services, il convient de supprimer le poste d'attaché principal sur lequel il était affecté. Il est rappelé que, lors du Conseil Municipal du 08 février 2024, il avait été créé un poste d'attaché principal et un

## Délibération n°DEL2024/25

emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en vue du recrutement de l'actuelle Directrice Générale des Services.

La collectivité répond ainsi aux observations qui ont pu être formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 avril 2024,

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY AU 11/04/2024**

<b>ETAT DES TITULAIRES ET NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 11/04/2024</b>							
<b>FILIERE</b>	<b>CAT</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>QUOTITE POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NON POURVU</b>	
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>A</b>	<b>DGS</b>	DGS	35H	1		
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>A</b>	<b>Attaché</b>	Attaché	35H	3	1	
			Attaché Principal	35H	1		
	<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	Rédacteur	35H	2		
			Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> cl	35H		1	
	<b>C</b>	<b>Adjoint Administratif</b>	Adjoint administratif	35H	4	1	
			Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	3		
			Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	2	1	
<b>TECHNIQUE</b>	<b>B</b>	<b>Technicien</b>	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1		
	<b>C</b>	<b>Agent de maîtrise</b>	Agent de maîtrise	35H	3		
			<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique	35H	12	4
				Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1	

			Adjoint technique principal de 1ère classe	35H	2	
<b>POLICE</b>	<b>C</b>	<b>Agent de police</b>	Gardien-Brigadier	35H		1
			Brigadier-Chef Principal	35H	2	1
<b>ANIMATION</b>	<b>B</b>	<b>Animateur</b>	Animateur	35H	1	
	<b>C</b>	<b>Adjoint animation</b>	Adjoint animation	35H	15	4
				30,70H	1	
				30H		1
				28,75H	1	
				27,50H	1	
				24,86H	1	
				24H	1	
				18,30H		1
				14,75H	1	
12H	1					
<b>CULTURELLE</b>	<b>B</b>	<b>Assistant enseignement artistique</b>	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	35H	1	
		<b>Assistant de conservation du patrimoine</b>	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	35H	1	
	<b>C</b>	<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine	35H	1	
<b>SOCIALE</b>	<b>C</b>	<b>Agent social</b>	Agent social	30H	1	
	<b>C</b>	<b>ATSEM</b>	ATSEM principal 2ème classe	35H	1	
			ATSEM principal 1ère classe	35H	4	1
<b>SPORTIVE</b>	<b>B</b>	<b>Educateur des APS</b>	ETAPS	35H	1	
			ETAPS principal 1ère classe	35H	1	
<b>TOTAL</b>					<b>70</b>	<b>17</b>

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 11/04/2024					
Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Animateur BPJEPS		Contrat apprentissage	35h	1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Conseiller eco soc fam		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Agent des espaces verts		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1993	ATSEM		Contrat apprentissage	35h	1
	Agent de médiathèque		PEC	20H	1
article L332-23 Code général de la Fonction Publique	Agent technique	C	Saisonnier/Occasionnel	35h	
TOTAL					5

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

VOTE	Pour	26	Mme KLINGELSCHMITT, M. TOUZOT, M. MAUGEIN
	Abstention	3	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

*La Secrétaire, Nadine PIN*



*Acte certifié exécutoire après  
- transmission en Préfecture le 12 avril 2024  
- publication sur le site internet de la Ville le 12 avril 2024*

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD*

